

Décret présidentiel n° 90-44 du 30 janvier 1990 modifiant le décret n° 80-99 du 6 avril 1980 relatif à la procédure de classement et de déclassement des voies de communications (rectificatif), p. 693. J.O.R.A. N° 24 DU 13/06/1990

Page 184, 2° colonne, article 3, 3° ligne.

Au lieu de:

"satisfaire un des critères suivants..."

Lire:

"satisfaire simultanément aux critères suivants..."

(le reste sans changement).